



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-054

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2026-03-09-00005 - Arrêté préfectoral jury épreuves sportives
FTSI département ISERE 2026-9 (2 pages) Page 4

84-2026-03-09-00006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
agrés pour l'emploi de gardien de la paix session du 11 MARS 2025 V1
(7 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-03-05-00003 - Arrêté ARS n°2025-14-0682 et Département
de l'Allier portant autorisation d'un Pôle d'activités et de soins
adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «
EHPAD L'Hermitage » situé à BELLERIVE SUR ALLIER (03700) (4
pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-02-16-00013 - RAA READRESSAGE OFFICINE 63 AMBERT (1 page) Page 17

84-2026-03-06-00009 - raa READRESSAGE pharm Karinthe Coudes (1 page) Page 18

84-2026-02-16-00015 - RAA Transfert site de rattachement ODALYS SANTE
63 (2 pages) Page 19

84-2026-02-16-00014 - RAA modification site internet VMI- Pharmacie
BOURCY 03 (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-03-05-00002 - Arrêté n°2026-17-0114 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Bourg-Saint-Maurice (Savoie) (3 pages) Page 23

84-2026-03-02-00009 - Arrêté n°2026-17-0118 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy
Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie) (3 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-02-25-00012 - 2026-03-0011 Portant modification de la
composition du bureau de la commission spécialisée en santé
mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers
du conseil territorial de l'Allier (6 pages) Page 29

84-2026-02-25-00011 - 2026-22-0010 Portant modification de la
composition du conseil territorial de santé de la circonscription
départementale de l'Allier (7 pages) Page 35

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-03-06-00010 - Arrêté n° 2026/03-08 du 6 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages)

Page 42

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-03-09-00001 - 2026.03.09_SUBDELEG_F_F_B_adm_generale (3 pages)

Page 48

84-2026-03-09-00002 - 2026.03.09_SUB_Ordo_SecondR (5 pages)

Page 51

84-2026-03-09-00004 - 2026.03.09_sub_CHO_et_CHO_DT (5 pages)

Page 56

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-03-06-00007 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI SE _DAGF_2026_03_09_219 [??] portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité [??] auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur [??] de la zone de défense et de sécurité Sud-Est [??] en matière d'ordonnancement secondaire (14 pages)

Page 61

84-2026-03-06-00008 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI SE_DAGF_2026_03_09_218 [??] portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité [??] auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur [??] de la zone de défense et de sécurité Sud-Est [??] (10 pages)

Page 75

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-03-09-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-48 du 9 mars 2026 relatif à l'agrément de maîtrise d'ouvrage insertion au bénéfice de la coopérative Logement d'abord. (2 pages)

Page 85



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC 2026-03-05-01

fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de l'encadrement et de l'évaluation des épreuves sportives pour le recrutement de policiers adjoints dans le ressort géographique du département de l'Isère au titre de l'année 2026 – session 2026-9

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 411-5 à L.411-6 et R.411-4 à R.411-12 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone

ARRÊTÉ

Article 1 : Les formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention dont les noms suivent sont désignés comme examinateurs qualifiés chargés de l'encadrement et de l'évaluation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale, organisées dans le ressort géographique du département de l'Isère au titre de l'année 2026 – session 2026-9 :

CORNELIS Laurent, 0441310, Major de police

VARNET Florent, 0161251, gardien de la paix

LABRE Jean-Pierre, 0459567, Major de police

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 mars 2026

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2026-02-24-01

fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 11 mars 2025 - V1

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix du 24 septembre 2024

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale du recrutement de gardien de la paix du 24 septembre 2024

Sur la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 11 mars 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

FORTE	NICOLAS
GUTKNECHT	OLIVIER
REMY	GUILLAUME
UNTERSINGER	KILYAN

ARTICLE 3 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ABDESSELAMYENE	NAWFEL
ALI-DJABOU	ABD-EL-FAYED
BOURA OUSSENI	DJANFAR-
CALMIER	GUYLLIAN
CARVENNEC	UGO
CASTILLO	ANTOINE
CHESNEY	MELISSA
CHIRET	ARNAUD
CURTIL	ETHAN
DELEUZIÈRE	ESTELLE
DIAFERIA	LAURA
FAYOLLE	ALYSSA-
FERRUIT	ESTEBAN
FRECHET	LOIC
GLAUDIOS	WILLIAM
LANGLET	GHISLAIN
MORAND	LILI
PLACE	MATHIS
REYMOND	NOAH
RIGAUD	MELANIE
ROZIER	BENJAMIN
STEINBERGER	JOAKIM

ARTICLE 4 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

BARELLI	CHRISTIAN
BELLACH	EMMA
BERARDET	MAXIME
BIANCHI	VALENTIN

BLANCO	PIERRE
BOSLE	ELOISE
BOUDJEMAA	YACIN
BUISSON	SARAH
CERVANTES	TOMYLEE
CHARPIN	REMI
CHARRIER	KAITLINE
CHARVET	CELINE
COFFY	ENZO
COLLAY	ALEXIS
COLLET	ERWAN
CONFESORE	LISA
DARLET	ROXANE
DECORSE-VALLET	TRISTAN
DENJEAN	SEBASTIEN
DIZARD	MAXIME
DROUGARD	EVAN
DUBOIS	THIBAULT
DUPERRET	MATTIS
ECHARD	CHARLENE
EDMOND	MAILYS
ESPEIL	DYLAN
FASANO	MASSIMO
FLAMAND	MAE
FOURETS	EVAN
GIMENEZ	MATEO
GORDON	JUSTINE
GRONFIER ROSSI	MAHEE
GUIBERTEAU	ENZO
GUINIER	NELLY
GUYOT	GEOFFREY
HERMILLON	LILY-ROSE
HILBER	KARL-MORGAN
JOURJON	BASTIEN
KAUFFMANN	MAYA
KIBIO	CEDRIC
KIZILTOPRAK	ORHAN
KRIMAT	KYLIAN
LALMI	YANIS
LAMBERT	KENTIN
LASHERME	ADRIEN
LEPERE	MARINA

L'HERMET	QUENTIN
LUNARDON	LOUISE
MALLET	NOLAN
MARESCOT	VICTORINE
MARTIN	JADE
MARTIN	SOEN
MAZZALI	JEROME
MINCENT	CORENTIN
MNOYAN	JULIA
MONARD	SULLIVAN
NANOT	SACHA
NANTES	QUENTIN
NIESS	QUENTIN
OFUJI	LEONARD
PECANTET	BENJAMIN
PENYA	GABRIEL
PERY	LOLA
PETITJEAN	HUGO
PINILLA	ADRIEN
PLANTIER	ANTONIN
PONCET	NOE
PREVOT	VICTOR
PROS	FLAVIEN
RICHARD	EMMA
RIOUAL	KORENTIN
ROUSSET	ROMAIN
RUBICONI	PIERRE-ALEXANDRE
SUDRE	GABIN
SYLVESTRE A LA MARIAZ	MATTHIEU
TABARD	THOMAS
THIEBLEMONT	DAPHNEE
THIVEL	LUCIE
TREVISANUTO	GABRIEL
VALSELLS	VICTORIA
VENET	PAULINE
VERNIER	BAPTISTE
VERONA	MATHYS
VIRGILLE	ELVIN
VOISSIER-CREMIER-BRUN	ANTOINE
ZHENG	JULIE

ARTICLE 5 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

AHAMADI	FARIDI
AZIHARI	IBRAHIM
BRACALE	CLEMENT
BREA FOURAISON	ENOLA
BRET	DORIAN
BRUNIER	ENOLA
BUATOIS	NICOLAS
CHAIB	MOHAMED-ASSIL
COUSIN	TITOUAN
CRETAUD	SOIZIC
DE MAVALEIX	LAURIE
DE OLIVEIRA	MAEL
DEULIN	KILLIAN
DOMINIQUE	TEDDY
DUCRET	QUENTIN
DUVERT	MELVYNA
ERBEN	ELIF-NUR
FAYOLLE	MATHIS
FEIGNON	FREDDY
FERRON	TEO
GOUESBET	ELBAT
HELVADJIAN	JEANNE
HOURDOUX	LILOU
LAMOUILLE	QUENTIN
LEBOUTILLY	LEA
LORET	ETIENNE
MAHMOUD	ABDERAHMEN
MANHES	CLEMENT
MARTINEZ	MAXENCE
OUBIHI	ACHRAF
PEU	AALIYAH
POLLET	CELIA
RADIX	LEA
RAYNAUD	THOMAS
ROIRET	JEAN-BAPTISTE
ROUSSEAU	VINCENT
SAADI	JADINE
SAEZ	AMELIE
SALLE	MORGANE

SEGUER	LAURA
SERSOUB	ELIES DIEGO
SOILIH	MOUSTADIRANE
STRAZZERI	ANTONIN
SUDRE	SALOMON
THEVENON	TOM
VIVARES	NATHAN

ARTICLE 6 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

CLERT	GUILLAUME
DAMIDEAUX	MAXIME
FAISY	LAURENT
HAMADA	HANIFATI
LABRIDY	AURELIE
LAGARRIGUE	KEVIN
PERRIN	FABIEN

ARTICLE 7 : – La liste des candidats déclarés admis sur **la liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ADRIEN	MATHEO
DORANGEVILLE	MELANIE
DURAND	TANGUY
JOUDON	DORIAN
NATIVEL	HUGO
ROCHE	FLORIAN

ARTICLE 8 : – La liste des candidats déclarés admis sur **la liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 11 mars 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

YESSAAD	ARTHUR
---------	--------

ARTICLE 9 : – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 mars 2026
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

Arrêté N°2025-14-0682

Arrêté N°2026

Portant autorisation d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'Hermitage » situé à BELLERIVE SUR ALLIER (03700)

GESTIONNAIRE : SARL L'HERMITAGE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article D ;312-155-0-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la Stratégie nationale Maladies neuro-dégénératives 2025 -2030, axe 5 -répondre aux besoins complexes en établissements – mesure 30 – Généralisation des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2016-7157 et du Conseil départemental du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL L'Hermitage, pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Hermitage » situé à BELLERIVE SUR ALLIER (03700) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 18 mars 2025 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 28 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les 46 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par la SARL l'Hermitage pour que l'EHPAD « EHPAD l'Hermitage » soit porteur d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la SARL l'Hermitage pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'« EHPAD l'Hermitage », situé 4 chemin des Chabannes Basses à BELLERIVE SUR ALLIER (03700) à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir

prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier

Fait à Lyon, le 05 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil Départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un PASA de 14 places

Entité juridique : SARL L'Hermitage

Adresse : 4 chemin des Chabannes Basses – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

N° FINESS EJ : 03 000 437 8

Statut : 72 – Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Etablissement : EHPAD l'Hermitage

Nouvelle adresse : 4 chemin des Chabannes Basses – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

N° FINESS E.T : 03 078 577 8

Catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	59	Arrêté ARS N°2016-7157 et du conseil départemental	59	Arrêté ARS N°2016-7157 et du conseil départemental
924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	Arrêté ARS N°2016-7157 et du conseil départemental	13	Arrêté ARS N°2016-7157 et du conseil départemental
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° 2026-17-0079

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à AMBERT (63600)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 63#000531, à l'adresse suivante : 28 Rue de l'Industrie à AMBERT 63600 ;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie d'AMBERT en date du 21 novembre 2025, transmis le 6 février 2026 par Mme Sophie MAURETTE, titulaire de la Pharmacie d'AMBERT, actualisant l'adresse de l'officine au 692 A, Avenue Michel Omerin à AMBERT 63600 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 692 A Avenue Michel Omerin à AMBERT 63600

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès du ministre en charge de la santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télé recours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 16/02/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2026-17-0132

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à COUDES (63114)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2024 accordant une licence de transfert d'officine n° 63#000592, à l'adresse suivante Rue du 19 mars 1962 63114 COUDES ;

Considérant la demande présentée le 23/02/2026 par Monsieur KARINTHI Luc, pharmacien titulaire exploitant l'officine de pharmacie KARINTHI, du certificat d'adressage établi par la mairie de COUDES (63114), daté du 27/09/2024, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : N°2 Rue du 19 mars 1962 63114 COUDES.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06/03/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté n° 2026-17-0034

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ODALYS Santé à AUBIERE (63)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0478 du 1^{er} décembre 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ODALYS SANTE implanté 7 rue de la Gaité à Aubièrre 63170 ;

Considérant la demande présentée le 06 novembre 2025 par la Société ODALYS SANTE dont le siège social est situé ZA du Puits de la Chaux Est, Allée du petit bois – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité du site de rattachement implanté 7 rue de la Gaité – 63170 AUBIERE, vers de nouveaux locaux implantés 23 avenue de Cournon- 63170 AUBIERE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 10 février 2026 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée,

ARRETE

Article 1 : La société ODALYS Santé, dont le siège social est situé ZA du Puits de la Chaux Est, Allée du petit bois – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 23 avenue de Cournon- 63170 AUBIERE, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En Auvergne-Rhône-Alpes : 03 Allier – 15 Cantal – 42 Loire - 43 Haute-Loire – 63 Puy-de-Dôme
- En Centre-Val-de-Loire : 18 Cher – 36 Indre – 41 Loir-et-Cher – 45 Loiret
- En Bourgogne-Franche-Comté : 58 Nièvre
- En Nouvelle Aquitaine : 19 Corrèze – 23 Creuse – 24 Dordogne – 87 Haute-Vienne
- En Occitanie : 12 Aveyron – 48 Lozère – 46 Lot

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-17-0478 du 1^{er} décembre 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ODALYS SANTE implanté 7 rue de la Gaité à Aubièrre 63170 est abrogé à compter de la date d'ouverture effective du site implanté 23 avenue de Cournon- 63170 AUBIERRE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/02/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2026-17-0078

Portant modification de l'arrêté n° 2022-02-0080 du 13 octobre 2022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (03)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1111-8, L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0080 du 13 octobre 2022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la Pharmacie BOURCY sise 65 Avenue Albert Thomas – 03100 MONTLUÇON ;

Considérant le courrier de Mme Aurélie BOURCY-BOUEIX, Docteur en Pharmacie, pharmacien titulaire de la pharmacie BOURCY du 06 janvier 2026, réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 15 janvier 2026, ayant pour objet la déclaration de modifications substantielles des éléments de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que ces modifications portent sur le changement d'adresse URL du site internet de commerce électronique de médicaments.

Considérant que les autres éléments de l'autorisation restent inchangés ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui,

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2022-02-0080 du 13 octobre 2022 susvisé est supprimé et remplacé par :

« **Article 1** : La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie BOURCY sise 65 Avenue Albert Thomas – 03100 MONTLUÇON, attachée à la licence n° 03#000028 du 19 septembre 1942 est autorisée à l'adresse :

<https://pharmacie-marais-montlucon.pharmacorp.fr>

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16/02/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2026-17-0114

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0010 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Marion CHAUVET, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0800 du 7 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue du Nantet BP 11 - 73704 BOURG-SAINT-AURICE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gérard VERNAY**, représentant du maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- **Monsieur Thierry GAIDE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute Tarentaise ;
- **Monsieur Guillaume VILLIBORD**, représentant du Président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Magali FERRO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie VILLIEN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Virginie HENRY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Marion CHAUVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie GARNIER et monsieur Daniel GRANDJEAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 mars 2026

Par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2026-17-0118

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois
à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0010 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de monsieur le docteur Pierre METTON et de madame le docteur Cécile JANSSEN en tant que représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois ;

Considérant la désignation de madame Séverine DURRIEU, en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0664 du 8 août 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital – BP 90074 - 74370 EPAGNY METZ-TESSY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Roland DAVIET**, maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- **Monsieur François ASTORG**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mesdames Ségolène GUICHARD et Viviane MARLE**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Annecy Agglomération ;
- **Madame Odile MAURIS**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Pierre METTON et madame le docteur Cécile JANSSEN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Séverine DURRIEU**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Pierre BOURGIN et Julien EFFNER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Véronique LECAUCHOIS et monsieur le docteur René-Pierre LABARRIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Simone LYONNAZ**, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et monsieur Gilles BUISSON**, représentants des usagers désignés par le préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non-incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 mars 2026

Pour la directrice générale et par
délégation

La responsable du Pôle Coopération et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2026-22-0011

Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-02-0050 du 11 octobre 2022 fixant la composition du bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifié conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25 février 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1c, titulaire

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1a, titulaire

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Cédric KEMPF, collègue 1c, titulaire

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1b, titulaire

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

Personnalité Qualifiée :

- M. Nicolas GAYET, collègue 5, titulaire

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Vice-Président : M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Membres :

Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

M. Guilhem ALLEGRE, collège 1a, suppléant

M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire

Mme Lydie PICHERIT, collège 1b, suppléante

Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire

A désigner, 1b, suppléant

M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

M. Gilles COUTAREL, collège 1c, suppléant

M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire

M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1f, titulaire

Dr Maxence BOUVIER, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, collège 1g, titulaire

Dr Catherine DUCHASTELLE, collège 1g, suppléante

Dr François HEUDRON, collège 1h, titulaire

Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, collège 1h, suppléant

M. Jean MACIOLAK, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Dr Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire

Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

M. le Préfet de l'Allier, collège 4a, titulaire ou son représentant

Mme Jocelyne MICHAUX, collège 4b, titulaire

Mme Colette DELAUME, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président : M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Membres :

Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Florence DENEFF, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes
handicapées, collège 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et
personnes âgées, 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et
personnes âgées, 2b, titulaire**
A désigner, collège 2b, suppléant

M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des
communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire
M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1e, titulaire

Arrêté N° 2026-22-0010

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3 ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25 février 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
 - M. Frédéric LUTZ, directeur de du CH de MOULINS-YZEURE, FHF, suppléant
 - **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
 - M. Guilhem ALLEGRE, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
 - **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- ##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
 - Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
 - **Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
 - Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
 - **Dr Mohamed SOUIB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
 - Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant

- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- **Mme Isabelle GIRAUD, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- Mme Christine CAUL-FUTY, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généraliste CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Céline BUTTEZ, Aura, titulaire**
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François HEUDRON, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, Conseillère ordinale, suppléante

Représentants des autres ordres des professions de santé :

Représentant de l'ordre des infirmiers :

M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. LAGUEYRIE Vincent, suppléant

Représentant de l'ordre des pharmaciens :

M. DECLOITRE Pascal, titulaire
Mme MICHOT Véronique, suppléante

Représentant de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

M. CHAUX Philippe
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des sages-femmes :

Mme PIQUANDET Isabelle, titulaire
Mme GAUTHIER Béatrice, suppléante

Représentant de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

M. DELAPIERRE Thierry, titulaire
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des pédicures-podologues :

M. MARCHOU Cyril, titulaire
Suppléant à désigner

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, Familles de France, titulaire,**
- A désigner, suppléant
- **M. DESCAMPS Guillaume, AFP France Handicap, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
-

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Marc GOVIGNON, représentant des associations des personnes handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire**
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire**
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. le Préfet de l'Allier, titulaire ou son représentant**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Nicolas GAYET, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

La Préfète

Lyon, le 6 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-08

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ROY	MESSEIX	6,1385	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	02/01/2026
CHOMILIER Elodie	CHAPDES-BEAUFORT	20,3334	CHAPDES-BEAUFORT, SAINT-OURS-LES-ROCHES, CHARBONNIERES-LES-VARENNES	04/01/2026
EARL AUVERGNE BOTANICA	RIOM	119,52	ORLEAT, CULHAT, CREVANT-LAVEINE, BULHON, LEZOUX, LUSSAT, LES MARTRES-D'ARTIERE	07/01/2026
GAEC LE CHAMP DE ROME	LUZILLAT	53,8268	LUZILLAT, MARINGUES	08/01/2026
GAEC DU MOULEDIER	SAUVAGNAT	86,8460	SAUVAGNAT, HERMENT, SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	09/01/2026
VERDIER Cloé	BOUDES	25,0024	SAINT-HERENT, BOUDES, SAINT-GERMAIN-LEMBRON	11/01/2026
GAEC VILLE	AUTHEZAT	3,2040	AUTHEZAT	12/01/2026
REBOISSON Mathieu	ARDES-SUR-COUZE	8,0150	ANZAT-LE-LUGUET	16/01/2026
BERTHON Nicolas	MOUREUILLE	12,1126	MOUREUILLE, MONTAIGUT-EN-COMBRILLE, SAINT-ELOY-LES-MINES	17/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
POMMIER Amélie	SEYCHALLES	25,2727	SEYCHALLES, MOISSAT, LEZOUX	18/01/2026
LAFOUCRIERE Martine	MONTMARSAULT (03)	58,1607	SAINT-AGOULIN, CHAMPS, VENSAT, CHAPTUZAT	19/01/2026
GAEC LECUYER	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	22,8429	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	19/01/2026
GAEC GAYDIER	SINGLES	14,8284	SINGLES	22/01/2026
EARL DES BADONS	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	10,7058	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	22/01/2026
EARL DES VINGT BLES	PERIGNAT-SUR-ALLIER	23,5211	LES MARTRES-D'ARTIERE	23/01/2026
DESSALLES Nathan	NOALHAT	59,0433	NOALHAT, DORAT, PASLIERES	24/01/2026
GAEC HARMONIE	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	56,6758	MUROL, LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE, CHAMBON-SUR-LAC	25/01/2026
GAEC DE LA VALLEE	TEILHET	155,5880	GOUTTIERES, NEUF-EGLISE, TEILHET, YOUX, MENAT	26/01/2026
GAEC DES NORMANDES	SAINT-MAIGNER	13,1811	SAINT-HILAIRE, PIONSAT	29/01/2026
SAUVAT Vivien	SINGLES	67,4863	SINGLES, AVEZE	30/01/2026
PENY Dominique	SAINT-HILAIRE-DE-PIONSAT	4,0271	SAINT-HILAIRE	30/01/2026
GAEC FERME DE NOILHAT	TAUVES	86,7493	TAUVES, LA TOUR-D'Auvergne	01/02/2026
GIROIX Jonathan	RENTIERES	6,2910	ARDES-SUR-COUZE	02/02/2026
CALLE Dylan	ISSERTEAUX	2,2080	ISSERTEAUX	05/02/2026
LABBE Fabrice	VIRLET	38,3057	VIRLET, LA CROUZILLE, LE QUARTIER	06/02/2026
GAEC AUX GRANDS PRES	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	16,7319	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	06/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LAMOTHE Pierre	NEBOUZAT	108,7187	SAINT-GENES-CHAMPANELLE, NEBOUZAT	07/02/2026
BESSON Sylvain	VARENNES-SUR-USSON	43,4728	VARENNES-SUR-USSON, SAINT-REMY-DE-CHARGNAT, LES PRADEAUX, PARENTIGNAT, BRENAT	08/02/2026
GAEC DU CHEMIN DE LA REINE MARGOT	BAGNOLS	6,5126	BAGNOLS	08/02/2026
EARL THUEL CHIARI	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	16,1872	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	09/02/2026
GAEC COURSON	TEILHEDE	99,7480	TEILHEDE, CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, COMBRONDE	10/02/2026
GOULAIS Sébastien	MARAT	6,0609	MARAT	13/02/2026
MAGNE Olivier	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	1,7950	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	21/02/2026
GAEC OBENICHE PERE ET FILS	GRANDVAL	137,6940	AMBERT, LA CHAPELLE-AGNON, BERTIGNAT, SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE, GRANDVAL	22/02/2026
GAEC DES NORMANDES	SAINT-MAIGNER	6,1959	BUSSIERES, SAINT-HILAIRE, PIONSAT	23/02/2026
GAEC DE MARTIGNAT	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	1,8130	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	24/02/2026
GAEC DES FONTAINES	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	4,5550	SAINT-ELOY-LES-MINES	27/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC OLIVIER RENARD	TEILHET	10,2470	TEILHET, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE, SAINTE-CHRISTINE, NEUF-EGLISE	28/02/2026
EARL DE LA REBEYRETTE	FERNOEL	75,6185	FERNOEL	28/02/2026
GAEC DU GUYTOUT	PESLIERES	13,6940	AUZAT-LA-COMBELLE, PESLIERES, FAYET-RONAYE	28/02/2026
FARGETTE Lionel	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	17,7898	SUGERES, SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	28/02/2026
GAEC DES AROMES	GIAT	54,3014	GIAT	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

Lyon, le 9 mars 2026

ARRÊTÉ n°2026-12

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-31 du 25 février 2026 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. Correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. Courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. Arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. Actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. Décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les autres actes et documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
5. Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » par intérim ;
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Camille CELIER, responsable du département entreprises ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, responsable du département solidarités.

Pôle C :

- Karine DESCHEMIN, responsable du département BIEC Commande publique ;
- Fabrice DUFOUR, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Emmanuelle COTTIN, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Services du directeur régional délégué :

- Oriane MONTMETERME, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines ;
- Mathieu IZOULET, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, responsable du service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Marie CHANCEL, service accès et retour à l'emploi ;
- Elodie CONAN, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne PACAUT, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Lilas ROUGH, adjointe au responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Isabelle REITER, cadre du service métiers paramédicaux et du travail ;
- Béatrice PIEROPAN, cadre du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Jean-Didier NAUTON, responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, adjointe au responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, responsable du service marchés et politiques de la formation
- Claire TOURNOIS, responsable du service hébergement logement insertion intégration
- Carine ZONCA, responsable du service branches et compétences.

Secrétariat général :

- Audrey TARANTINO, responsable du service carrière et rémunérations ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service concours et accompagnement des parcours
- Akila SASSI, responsable du service relations sociales.
- Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département finances et moyens.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2026-07 du 28 janvier 2026 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la préfète de région, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Lyon, le 9 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-14

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-31 du 25 février 2026 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » par intérim ;
6. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
7. Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
147 « politique de la ville » ;
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
134 « développement des entreprises et régulations »
155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »
305 « stratégies économiques »
354 « administration territoriale de l'État » ;
364 « cohésion ».

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
363 « compétitivité »

- Les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7
« assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 500 000 euros pour les BOP 102 et 103

- **300 000 euros pour les autres BOP.**

- **Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- a) Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointe à la cheffe de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ;
- b) Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
- 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364
 - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
 - 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT et au-delà de 60 000 € à compter du 1^{er} avril 2026, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER, Marie CHANCEL
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA, Laurent PFEIFFER, Camille CELIER, Palmira TEULIERES, Elodie CONAN.
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Raymond DAVID, Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER, Marwan DIAB
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Soheir SAHNOUNE, Audrey TARANTINO, Akila SASSI. Pour le titre 3 (fonctionnement) : Mathieu IZOLET, Isabelle COUSSOT, Philippe DELABY, Stéphanie VIDAL Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Claire TOURNOIS
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne PACAUT, Béatrice PIEROPAN, Isabelle REITER, Lilas ROUGHY, Jean-Didier NAUTON,

		Anais MARTIN DA CRUZ, Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
364	cohésion	Jean-Didier NAUTON, Anaïs MARTIN DA CRUZ
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Vincent BEUSELINCK ;
4. Philippe LAVAL

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY, pour tous les marchés ;
- Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat », notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdéléataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdéléataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 9 : L'arrêté n°2026-08 du 28 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Lyon, le 9 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-13

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-31 du 25 février 2026 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Isabelle COUSSOT
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Pascale SAVARIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU
- Akila SASSI.

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Isabelle COUSSOT,
- Philippe DELABY,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Marion BIANCO à compter du 1^{er} avril 2026,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2026-05 du 28 janvier 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BIANCO Marion (Secrétariat Général), à compter du 1^{er} avril 2026
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CAYRIER Clémence (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COPPARD Erwan (pôle T)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DEBOURG Adeline (DRD)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DEGOUL Laure (DRD)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS-BALTAR Georges (Direction)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MONTMETERME Oriane (DRD)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (Pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T)
- PACAUT Anne (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUIGHI Lilas (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMISE_DAGF_2026_03_09_219

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur Antoine GUERIN**, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE) à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L 2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ; portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Audrey MAYOL** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique , pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'état-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer hors classe, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 100 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur Eric BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances et à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances..

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI** et de **Madame Caroline COURTY**, la délégation qui leur est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025:

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Aurélie REVOLTA-BLAUDEAU**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Julien TOMEK**, attaché d'administration de l'État, chef de la cellule d'appui juridique au sein du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de la cellule jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Cécile DAFFIX**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'achat et de la commande publique, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtementaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP, pour les dépenses bâtementaires relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce service jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame REYNAUD**, **Monsieur MOUMINI** et **Madame Caroline COURTY**, peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la

délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL,,** la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD,** attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD,** la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Madame Amandine GAL** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Stéphanie THAI,** attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes
- **Madame Claude BARATIER,** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Cyril GIBERT ,** attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes;
- **Madame Christel PEYROT,** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN,** attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Jessica BOYER,** attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Charlotte MALHERBE,** attachée d'administration de l'État, ajointe à la cheffe du bureau des affaires sociales pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ; ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON,** attaché d'administration de l' État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jean-Baptiste LUCAS-PELISSON**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nadine GOIGOUX**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame MAYOL et Madame BEAUD** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique et à **Monsieur Stéphane PEZET**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique, en charge de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** et de **Monsieur Stéphane PEZET** la délégation qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle cheffe du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI** ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur GIACOPELLI**, contrôleur des services techniques de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET** , contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau zonal des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Camille GIRARD**, contractuelle, responsable HSE, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Xavier MAIRESSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jaime FERREIRA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Olivier BERTHET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Laurent SERVIGNE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Daniel QUEMIN**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Adrian MAGOT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joseph GARCIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Xavier CORNU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Gaël GARNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Sébastien GRACIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;

- **Monsieur Steven LAPEROUSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Julien SAULNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Madame Elizabeth PIRES**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Madame Béatrice DJAOUCHI** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy DUMEIL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Christian VEYRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame Christine FORCE** , **Monsieur Christian DURAND** et **Monsieur Stéphane PEZET** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses

relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Matthieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ; ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Aurélie BATREL**, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur BORRONI** et **Monsieur EKANGA** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de, **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication et à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Pascale PHILIPPON et Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'État, chef du département des moyens et des activités transverses ;, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux fixes , pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe LEGRAND**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du département des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrice LHERBIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des systèmes d'information et du support, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du centre de supervision de l'INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur Stéphane JACQ** et **Mesdames Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

- **Article 9.** – – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, jusqu'au 31 mars 2026, à **Madame Alexandra DUITTOZ-FERRY**, agent contractuel, cheffe du bureau du cabinet par interim, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes, et, à compter du 1^{er} avril 2026, à **Monsieur Vincent DUPUY**, attaché d'administration de l'État, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
 - S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame BAILLIET**, jusqu'au 31 mars 2026, **Madame Alexandra DUITTOZ-FERRY** et, à compter du 1^{er} avril 2026, **Monsieur Vincent DUPUY**, peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 10. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de

paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtimentaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Madame Marie GALLOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB et Madame Faiza AÏT-ALLA**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 11. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique des actes d'ordonnancement sur toutes les applications métier, à :

- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets au sein de la direction de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets au sein de la direction de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances au sein de la direction de l'immobilier ;
- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle, cheffe du bureau de gestion et de coordination au sein de la direction de l'équipement et de la logistique.

Monsieur Maxime GIROUD, son adjointe, **Madame Magali PAUT**, **Monsieur Khaldi FOUKAHI et Madame Magali TEYSSIER** peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 12 – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtementaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Article 13 –Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 14. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 15. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMISE_DAGF_2026_03_09_218

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la Police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur GUERIN Antoine** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU La décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police nationale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , à :

- **Madame Audrey MAYOL**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'Etat-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;
 - **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer hors classe, directrice de l'administration générale et des finances.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 100000 euros HT ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances et à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI** et de **Madame Caroline COURTY**, la délégation qui leur est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Aurélie REVOLTA-BLAUDEAU**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Julien TOMEK**, attaché d'administration de l'État, chef de la cellule d'appui juridique au sein du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique ;

- **Madame Cécile DAFFIX**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'achat et de la commande publique, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de budgets ;
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination.

Article 5 – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recomplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Amandine GAL** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours ;

- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;
- **Monsieur Cyril GIBERT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Monsieur Sébastien MONFORT**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle expertise et qualité de la paie au bureau des rémunérations ;
- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Anne-Charlotte MALHERBE**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Grégoire FERRANTE**, agent contractuel de catégorie B, chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Angélique SIGNORET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Marine FREREJEAN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Cynthia DJAGUER**, agente contractuelle de catégorie B, adjointe par interim à la cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Jean-Baptiste LUCAS-PELISSON**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Madame Nadine GOIGOUX**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels ;
- **Madame Sandrine ARZUMANIAN**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle des affaires transversales.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian**

DURAND , ingénieur principal des services techniques, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique et à **Monsieur Stéphane PEZET** , ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique, en charge de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** et de **Monsieur Stéphane PEZET**, la délégation qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle, cheffe du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET** , contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Olivier BERTHET**, contrôleur de classe supérieure, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, , chef du bureau armement ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, ouvrier d'État hors catégorie A, chef de la cellule sécurité-sûreté.
- **Madame Camille GIRARD**, contractuelle, responsable de l'HSE.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;

- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Monsieur Matthieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière ;
- **Madame Aurélie BATREL**, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, et à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames **Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'Etat, chef du département des moyens et des activités transverses ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux fixes ;
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux mobiles ;
- **Monsieur Patrice LHERBIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des systèmes d'information et du support ;
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Centre de supervision de l'INPT ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BAILLIET, la délégation qui lui est consentie est dévolue, jusqu'au 31 mars 2026, à **Madame Alexandra DUITTOZ-FERRY**, agent contractuel, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef de bureau

du cabinet par interim, et, à compter du 1^{er} avril 2026, à **Monsieur Vincent DUPUY, attaché d'administration de l'État**, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions au sein du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance à **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance .

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Sarah DAVENNE**, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

Article 13 –Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 9 mars 2026

Arrêté n° 2026-48

Relatif à

L'agrément de Maîtrise d'Ouvrage Insertion au bénéfice de la coopérative Logement d'abord

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 février 2026,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Sur Proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est délivré à la coopérative Logement d'abord (N° SIREN 101507515) dont le siège social est situé 20 rue du Lac à Lyon (69 003), l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire du Rhône.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).